



Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

**Présents (22) :** Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-  
Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa  
TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie  
FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig  
BIANCHIN (arrivée à 19h47)-  
Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

**Absents représentés (11) :**

- Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
- Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Taoufig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

**Absents : (/)**

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(05) DEL2023-055	Objet	<b>Signature d'une convention d'occupation temporaire par EDF d'une parcelle communale durant le chantier de confortement de la conduite forcée de Servoz</b>
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 32

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

Signature d'une convention d'occupation temporaire par EDF d'une parcelle communale durant le chantier de confortement de la conduite forcée de Servoz

**VU** l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

**VU** la délibération du conseil municipal n°DEL2020-077 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes en la forme administrative,

**VU** la convention ci-jointe et ses annexes,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- ✓ **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation temporaire par EDF de la parcelle cadastrée section E n°609 dans le cadre du chantier de confortement de la conduite forcée de Servoz ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention et ses annexes;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention



Fait à Passy, le 30 mars 2023  
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance  
Jean FONTAINE